



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190327-2019-45-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-45

ASSAINISSEMENT

23 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage du Schéma Directeur d'Assainissement du SIAH

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 21 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT)

Formant la majorité des membres en exercice.

2 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

ASSAINISSEMENT

23 -- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Schéma Directeur d'Assainissement du SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH, dans son souhait de respecter la charte qualité ainsi que les attendus du XI^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, va entamer les démarches permettant d'avoir sur l'ensemble du territoire des zonages opposables d'ici mi-2021.

Une étude diagnostic du système d'assainissement doit de ce fait être réalisée visant à :

- Obtenir un état des lieux du système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) définissant un programme pluriannuel d'actions en cohérence avec la planification urbaine,
- Élaborer le zonage « Eaux pluviales »,
- Élaborer le zonage « Eaux Usées ».

Afin de définir le cahier des charges, la consistance et l'étendue de la mission du bureau d'études, le SIAH souhaite recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Un marché public va ainsi être lancé relatif à la réalisation de cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans cette perspective, le SIAH souhaite solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces prestations.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et des zonages eaux usées et eaux pluviales du SIAH,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public,

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

ASSAINISSEMENT

23 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage du Schéma Directeur d'Assainissement du SIAH

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces prestations,
- 2- **Prend acte** que l'inscription des crédits sera inscrite au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, dès lors que la subvention sera notifiée,
- 3- **Prend acte** que les prestations seront réalisées dans le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette subvention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 mars 2019

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de

légalité le : 21/04/19

Affichée le : 27/04/19

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.